

RAPPORT D'INCIDENCES

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1 : Justification du projet, la description de ses objectifs.	2
A/ Demandeur :	2
B/ Présentation du projet :	2
C/ Historique des P.U. :	2
D/ Motivation du présent rapport d'incidences. :	2
E/ Calendrier succinct de la réalisation du projet. :	2
Chapitre 2 : La synthèse des différentes solutions envisagées ayant présidé au choix du projet introduit par le demandeur eu égard à l'environnement.....	2
Chapitre 3 : Analyse proprement dite par domaine imposé par le CoBAT.....	3
Chapitre 3.1. L'Urbanisme et le paysage :	3
A/ Situation existante :	3
B/ Situation projetée :	4
C/ Chantier : Intégration visuelle et esthétique de celui-ci.....	4
Chapitre 3.2. Le Patrimoine :	5
A/ Situation existante :	5
B/ Situation projetée :	5
Chapitre 3.3. Le domaine social et économique :	5
Chapitre 3.4. La mobilité (circulation, stationnement) :	5
Chapitre 3.5. Le sol des cours de récréation :	6
La cour basse C1 est en dalles de béton 30x30 ; sol imperméable : aucune modification	6
La cour haute C2 est en dalles de béton 30x30 ; sol imperméable : aucune modification	6
La cour basse C3 : est en dalles de béton 30x30 sol imperméable. Elle sera modifiée par un revêtement drainant en pavés de béton.....	6
Chapitre 3.6. Les eaux usées, eaux pluviales et eaux de distribution :	6
Situation existante : les trois bâtiments ont chacun leur réseau d'égouts respectif raccordé au plus proche réseau public. Les eaux de ruissellement des deux cours de récréation sont récoltées vers le réseau du bâtiment A.	6
Situation projetée : Le réseau d'égouts du bâtiment B1 sera assaini ; celui des bâtiments B 2 & 3 sera refait à neuf.....	6
Pendant le chantier, les eaux de ruissellement des cours continuent à être évacuées par des avaloirs de chantier.	6
Chapitre 3.7. La flore :	6
Situation existante : Au niveau de la cour de récréation C2, le remblai est couvert par une végétation sans grand intérêt. Il n'y a pas de modification.	6
Situation projetée : Deux arbres de type feuillus (essence : hêtre rouge)) seront plantés dans la nouvelle cour de récréation C 2. Au pied des arbres une grille ronde type de celles employées pour les trottoirs de Bruxelles.	6
Les toitures terrasses du bâtiment B 3 (uniquement au-dessus du labo de chimie) ainsi que la toiture terrasse du bâtiment des nouveaux sanitaires seront végétales de type intensif.	6
Chapitre 3.8. Energie :	6
A/ Situation existante :	6
A/ Situation projetée :	6
Chapitre 3.9. L'air :	7
Chapitre 3.10. Le (Micro) climat :	7
Chapitre 3.11. L'environnement sonore et vibratoire :	7
A/ Situation existante :	7
B/ Situation projetée :	7
C/ Chantier :	7
Chapitre 3.12. L'être humain (en complément au contenu des chapitres air, bruit et vibrations, mobilité, ...) :	7
A/ Situation projetée :	7
B/ Chantier :	7
Chapitre 3.13. La gestion des déchets :	7
A/ Situation projetée :	7
B/ Chantier :	7
Chapitre 4 Résumé non technique du rapport d'incidences	7
Annexe 1 : Dispositions et prescriptions légales et réglementaires applicables :	8
Annexe 2 : La proposition de performance énergétique et le climat intérieur des bâtiments (PEB) :	10

À la demande d'un permis d'Urbanisme pour L'Institut des Ursulines dans la Commune de Koekelberg sur base l'Article 142 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT).

Chapitre 1 : Justification du projet, la description de ses objectifs.

A/ Demandeur :

Nom L'INSTITUT DES URSULINES
Présenté par Madame Jacqueline FAFCHAMPS
Qualité Présidente du Pouvoir Organisateur
Domicile RUE JULES DEBECKER, 71
Numéro de téléphone +32 2 414.11.11.
Numéro de télécopie +32 2 414.01.69.
Date de la demande 20 déc. 2016

B/ Présentation du projet :

La demande de permis d'urbanisme concerne l'extension et la modernisation des bâtiments de l'Institut des Ursulines.

- Le bâtiment A, bâtiment principal sis rue J. Debecker 71-75, pour des régularisations de modifications intérieures et de toiture.
- Les trois bâtiments B, se trouvant au n°51 et 55-57 de la rue de Ganshoren, (B1 à rénover entièrement, B2 à démolir entièrement et à reconstruire, B3 à démolir partiellement avant rénovation totale.
- Le bâtiment C, n°33 de la rue de la Tannerie, lequel ne sera ni rénové, ni utilisé.
- Le préau P et les sanitaires seront remplacés.

C/ Historique des P.U. :

Le 6 décembre 2007, un permis a été délivré pour le bâtiment A principalement. Ce permis d'urbanisme n'a pas abouti parce que trop ambitieux et trop compliqué pour garder l'établissement scolaire en fonctionnement, et également trop cher suite aux hausses considérables des prix de la construction entre 2005 et 2008.

Le 16 février 2012, un deuxième permis d'urbanisme concernant essentiellement le réaménagement et la rénovation du bâtiment A et d'un bâtiment D à construire à l'intérieur de l'îlot, lequel n'a pas été fait.

D/ Motivation du présent rapport d'incidences. :

Le projet se trouve dans une zone d'un Plan Particulier d'Affectation du sol du 29.05.1997 dénommé "QUARTIER DE LA MAISON COMMUNALE".

La circulation et le stationnement rue de Ganshoren, à la hauteur des n°51 à 57, seront perturbés pendant 12 à 18 mois à cause de la démolition et la reconstruction des bâtiments B1, 2,3. Il s'agit d'une démolition totale du bâtiment B1 et partielle du bâtiment B3 avec reconstruction, et, d'une rénovation lourde du bâtiment B1.

Le chantier sera fermé et ne perturbera donc pas le bon fonctionnement de l'Institut.

E/ Calendrier succinct de la réalisation du projet. :

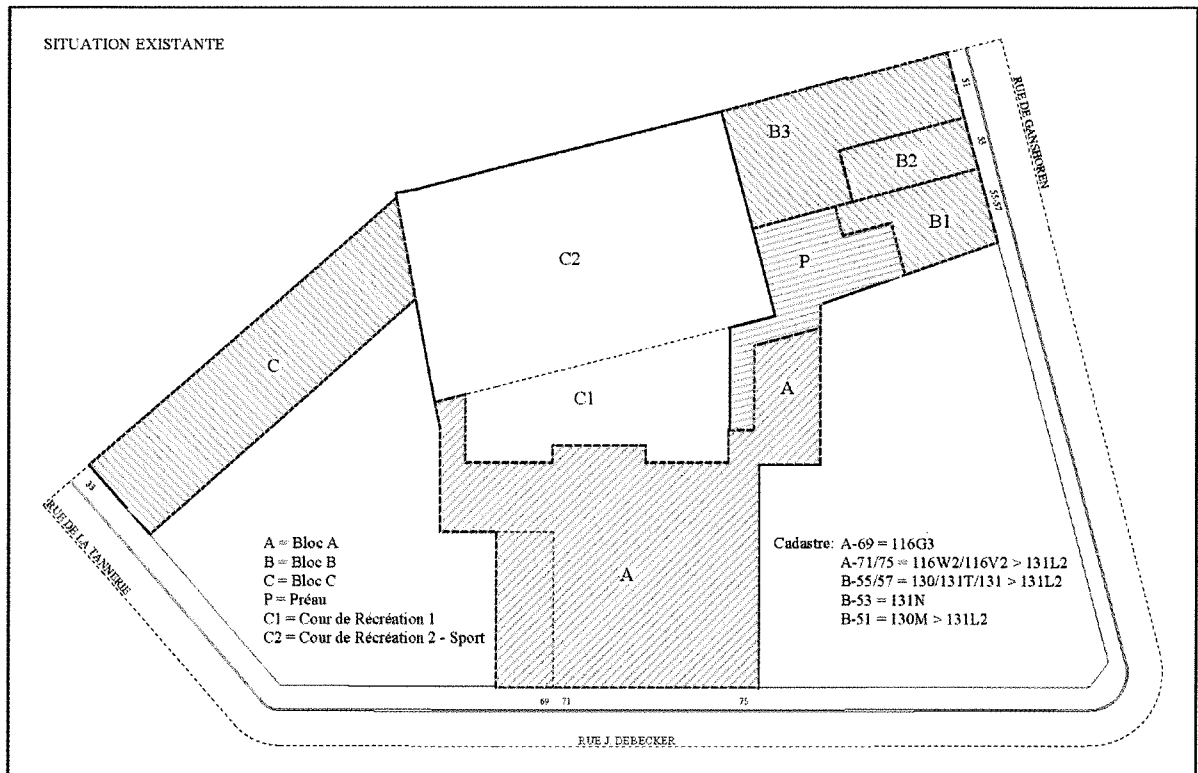
Si l'obtention des autorisations se fait dans des délais raisonnables, si l'adjudication publique des travaux aboutit à un contrat d'entreprise, le projet pourrait commencer à l'hiver 2017/2018, pour une durée de deux ans et demi environ.

Chapitre 2 : La synthèse des différentes solutions envisagées ayant présidé au choix du projet introduit par le demandeur eu égard à l'environnement.

Lors des deux précédents permis d'urbanisme, a été fait la rénovation du bâtiment A, essentiellement.

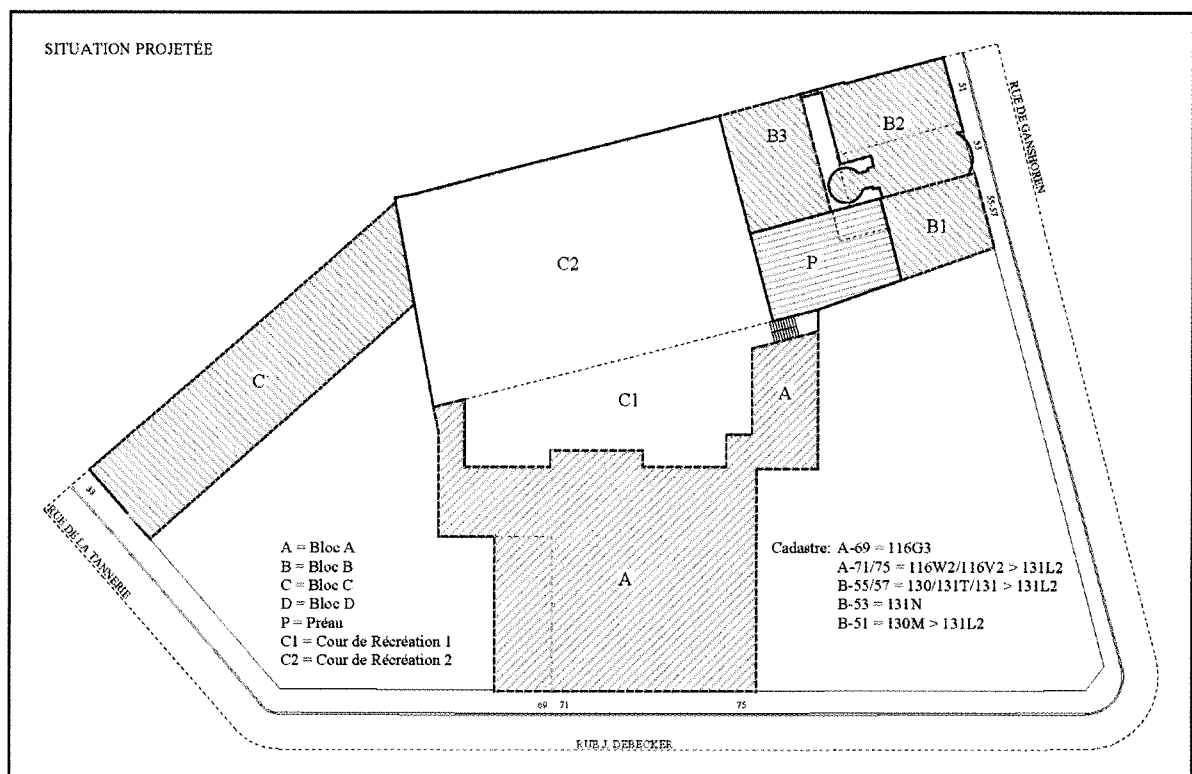
Le bâtiment D n'a pas été construit, les deux cours restent inchangées.

Le bâtiment C ne sera pas aménagé et reste un hangar pour le nouveau permis d'urbanisme.



Ce troisième et dernier permis d'urbanisme concerne les bâtiments B 1, 2, & 3, ainsi que le préau P qui sera transformé.

Les toitures-terrasses d'une partie du bâtiment B3 (labo de chimie) ainsi que des sanitaires seront végétalisées.

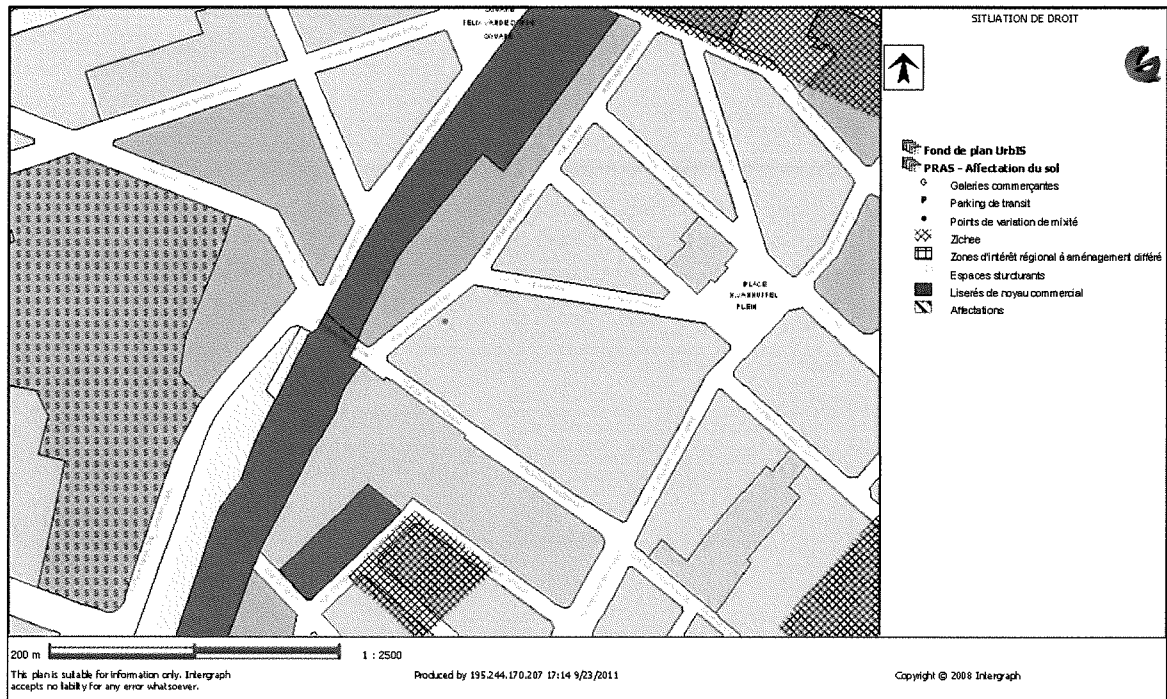


Chapitre 3 : Analyse proprement dite par domaine imposé par le CoBAT.

Chapitre 3.1. L'Urbanisme et le paysage :

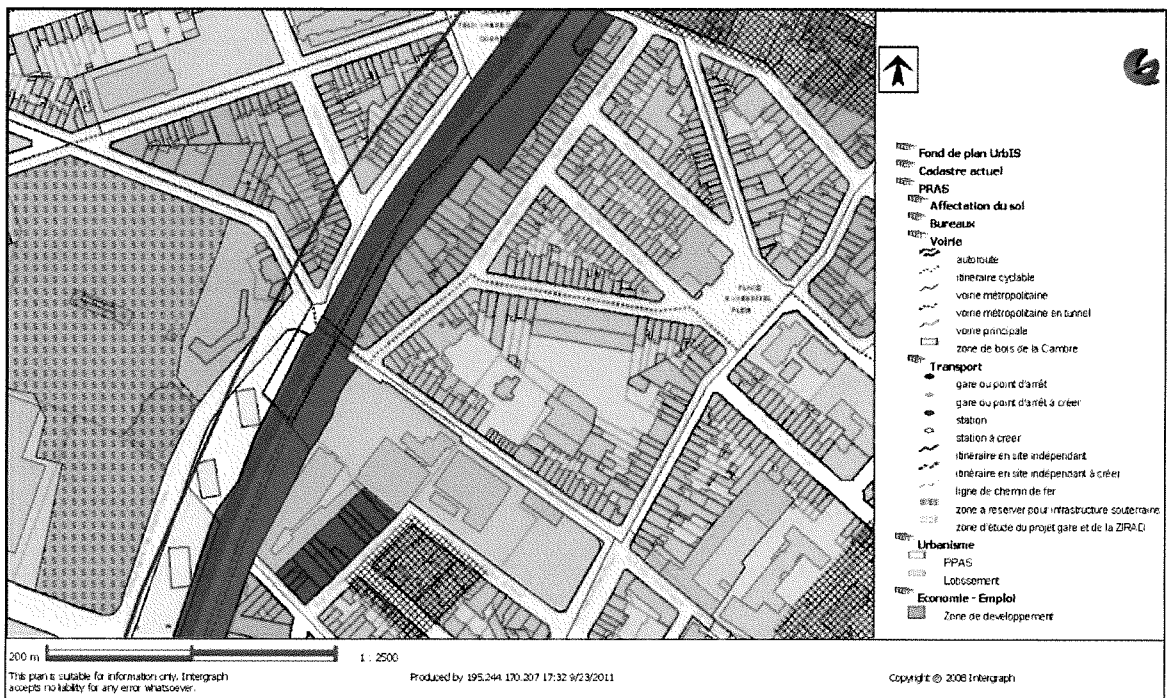
A/ Situation existante :

▪ Situation de droit



Au niveau du PRAS, le projet se trouve en zones d'habitation.

▪ Situation de fait



Comme le montre la carte ci-dessus, l'affectation autour du projet est à mixité très faible.

La proportion de logement par rapport aux commerces, équipement d'intérêt collectif et bureaux est important.

B/ Situation projetée :

- Influence du projet sur la situation existante de fait

Le bâtiment B2, actuellement maison d'habitation, deviendra un bâtiment scolaire, donc d'intérêt public.

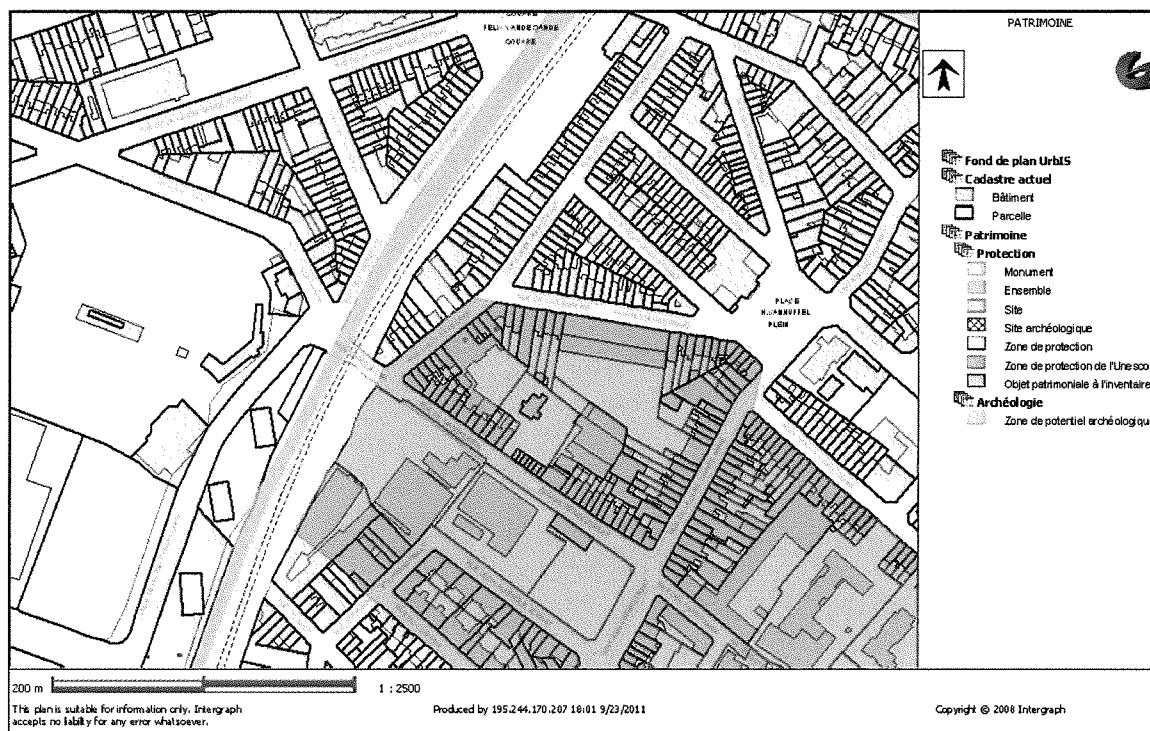
C/ Chantier : Intégration visuelle et esthétique de celui-ci

Durant le chantier, l'aspect général à l'intérieur de l'îlot ne sera altéré que par la présence de barrières de sécurité.

Chapitre 3.2. Le Patrimoine :

A/ Situation existante :

- Localisation et description des biens ou sites classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde :



Aucun monument classé n'est présent sur cette zone mais le projet se trouve à la limite d'une zone importante de potentiel archéologique.

B/ Situation projetée :

Etant donné qu'il y a un radier comme type des fondations pour les nouveaux bâtiments B2 & 3 et que les remblais existants proviennent de constructions antérieures, le risque d'avoir un arrêt de chantier pour des fouilles archéologiques est minime. Naturellement si le moindre doute persiste, les instances administratives des Monuments et Sites seront immédiatement avertis.

Chapitre 3.3. Le domaine social et économique :

La rue de l'établissement scolaire est essentiellement dédiée à l'habitation. Un commerce d'alimentation générale se trouve au coin de la rue J. Debecker. Au fond de la cour de récréation, il y a un commerce de transformation alimentaire (artisan de pâtisserie de renommée internationale : DeBailleul).

- Niveau d'enseignement de l'école : *Secondaire ordinaire*
- Nombre d'élèves : situation actuelle : 426 ; *situation projetée* : 478
- Nombre de classes : situation actuelle : 23 ; *situation projetée* : 27
- Personnel employé : situation actuelle : 65 ; *situation projetée* : 70

Le projet aura une d'incidence légère par l'augmentation à terme, du nombre d'élèves dans le quartier.

Chapitre 3.4. La mobilité (circulation, stationnement) :

- L'école est bien desservie par 3 stations de métro : Simonis-Elizabeth qui se trouve à 400m , Ossegem, Étangs Noirs et par les lignes bus STIB, TEC et DE LIJN qui se trouvent à 200m dans la rue de l'église Sainte Anne.
 - Pour les élèves :
 - 65% habitent dans le quartier
 - 30% viennent en métro
 - 3% en bus et tram
 - 1% en voiture avec leurs parents
 - 1% en vélo

- Pour le personnel:
 - 90% en transport en commun (STIB, TEC, DE LIJN, SNCB)
 - 8% en voiture dont la moitié en co-voiturage
 - 2% en vélo
- Emplacements pour vélos:
Actuellement l'école dispose d'une dizaine d'emplacements à l'intérieur de l'école
- Zone dépose minute:
Vu le très faible nombre de parents déposant leur enfant à l'école en voiture cette nécessité n'est jamais apparue.

Le chantier aura une incidence, pendant sa durée quant à la circulation et au stationnement à la hauteur des n° 51 à 57 rue de Ganshoren surtout pendant la phase de démolition et de la reconstruction.

Chapitre 3.5. Le sol des cours de récréation :

La cour basse C1 est en dalles de béton 30x30 ; sol imperméable : aucune modification

La cour haute C2 est en dalles de béton 30x30 ; sol imperméable : aucune modification

La cour basse C3 : est en dalles de béton 30x30 sol imperméable. Elle sera modifiée par un *revêtement drainant en pavés de béton*

Chapitre 3.6. Les eaux usées, eaux pluviales et eaux de distribution :

Situation existante : les trois bâtiments ont chacun leur réseau d'égouts respectif raccordé au plus proche réseau public. Les eaux de ruissellement des deux cours de récréation sont récoltées vers le réseau du bâtiment A.

Situation projetée : Le réseau d'égouts du bâtiment B1 sera assaini ; celui des bâtiments B 2 & 3 sera refait à neuf. Les eaux de pluie seront récoltées dans une citerne de 10.000 litres et serviront à alimenter les chasses d'eau des nouveaux sanitaires.

Pendant le chantier, les eaux de ruissellement des cours continuent à être évacuées par des avaloirs de chantier.

Chapitre 3.7. La flore :

Situation existante : Au niveau de la cour de récréation C2, le remblai est couvert par une végétation sans grand intérêt. Il n'y a pas de modification.

Situation projetée : Deux arbres de type feuillus (essence : hêtre rouge)) seront plantés dans la nouvelle cour de récréation C 2. Au pied des arbres une grille ronde type de celles employées pour les trottoirs de Bruxelles. Les toitures terrasses du bâtiment B 3 (uniquement au-dessus du labo de chimie) ainsi que la toiture terrasse du bâtiment des nouveaux sanitaires seront végétales de type intensif.

Chapitre 3.8. Energie :

A/ Situation existante :

La chaudière du Bâtiment A sera remplacée par trois chaudières à condensation de chacun de 80Kw en cascade afin d'obtenir une consommation d'énergie optimale

Les bâtiments B et C ont chacun une chaudière au gaz.

A/ Situation projetée :

Les trois bâtiments B auront une seule chaudière en commun, sur le même principe que celui du bâtiment A mais sa puissance est à l'étude.

L'ensemble des bâtiments est soumis à la législation du PEB (Voir document en annexe).

Chapitre 3.9. L'air :

Sans Objet

Chapitre 3.10. Le (Micro) climat :

Sans Objet

Chapitre 3.11. L'environnement sonore et vibratoire :**A/ Situation existante :**

Vu que c'est un établissement scolaire, il y a naturellement un environnement sonore bruyant lors des récréations qui est épisodique et n'existe que pendant les différentes périodes de l'année scolaire.

B/ Situation projetée :

Le niveau sonore ne sera pas plus élevé malgré la faible augmentation (égale ou inférieure à 101%) d'élèves après le projet.

C/ Chantier :

Le chantier engendra des nuisances sonores qui seront très limitées par le respect des normes en vigueur et des prescriptions du plan de sécurité et de santé.

Chapitre 3.12. L'être humain (en complément au contenu des chapitres air, bruit et vibrations, mobilité, ...) :**A/ Situation projetée :**

La sécurité et l'accès à l'établissement scolaire sont soumis aux normes en vigueur et aux prescriptions du plan de sécurité et de santé.

La sécurité incendie sera soumise aux normes en vigueur et aux prescriptions du plan de sécurité incendie ainsi qu'au rapport des Sapeurs-Pompiers de la Région Bruxelles-Capitale.

L'ensemble des bâtiments aura une installation de détection incendie.

B/ Chantier :

Durant le chantier, le cheminement des élèves, du corps professoral et des piétons sera assuré à tout moment par des barrières suivant les normes en vigueur et les prescriptions du plan de sécurité et de santé.

Chapitre 3.13. La gestion des déchets :**A/ Situation projetée :**

La gestion quotidienne des déchets triés est gérée selon les normes en vigueur prescrit par Bruxelles-Propreté.

Un « inventaire amiante » a été réalisé par une firme agréée et les travaux seront effectués en juillet et août 2017 par une autre société agréée.

B/ Chantier :

Les déchets issus des démolitions sont évacués en dehors du chantier. Ils seront triés et emmenés dans les décharges adéquates.

Chapitre 4 Résumé non technique du rapport d'incidences

Le bâtiment B 1 sera entièrement rénové.

Les bâtiments B 2&3 seront démolis, à leur emplacement seront construits, outre les salles de classe, une cage d'escalier intérieure et un escalier de secours extérieur.

Un nouveau préau remplacera l'ancien trop abîmé.

Des sanitaires remplaceront les anciens trop peu nombreux.

Annexe 1 : Dispositions et prescriptions légales et réglementaires applicables :

- Le code bruxellois de l'aménagement du territoire, ratifié par l'Ordonnance du 13 mai 2004 ;
- l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 septembre 2002 arrêtant le **Plan Régional de Développement** ;
- l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2001 adoptant le **Plan Régional d'Affectation du Sol** ;
- le (dossier de base du) **Plan Communal de Développement** de la commune de ***** ;
- le **plan particulier d'affectation du sol** concernant éventuellement le site du projet ***** ;
- le plan de lotissement non-périmé couvrant éventuellement le site du projet ***** ;
- les règlements communaux d'urbanisme et de police de la commune concernée ;
- le règlement régional d'urbanisme entré en vigueur le 3 janvier 2007 ;
- le plan IRIS I des déplacements approuvés par le Gouvernement le 2 octobre 1998 ;
- l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 juin 1997 relative au permis d'environnement, complétée par les articles, restés encore en vigueur, de l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative au permis d'environnement, modifiés par l'ordonnance du 23 novembre 1993 et ses arrêtés d'application et encore modifié par les ordonnances du 6 décembre 2001, du 19 février 2004 et du 13 mai 2004 et par l'arrêté du Gouvernement du 24 novembre 2004 ;
- l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 avril 1999 fixant la liste des installations de classe IA ;
- l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, II et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, mise à jour ;
- l'Ordonnance du 13 mai 2004 relative à la gestion des sols pollués (MB : 24/06/2004) ;
- l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 décembre 2004 fixant la liste des activités à risque (MB : 20/01/2005) ;
- l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 décembre 2004 déterminant les normes de pollution du sol et des eaux dont le dépassement justifie la réalisation d'une étude de risque (MB : 09/02/2005) ;
- les arrêtés d'application de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 juillet 1992 relative à l'évaluation préalable des incidences de certains projets dans la Région de Bruxelles-Capitale, modifiée par les ordonnances du 15 juillet 1993, et du 23 novembre 1993 et abrogée par l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 juin 1997 ;
- le programme national belge de réduction des émissions de CO₂ décidé le 6 juin 1991 par le Conseil des Ministres et approuvé par les Gouvernements régionaux en juin 1994 et par le Conseil des Ministres le 1^{er} juillet 1994 ;
- l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juillet 1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain et ses arrêtés d'application, modifié le 1 avril 2004 ;
- l'arrêté du Gouvernement du 21 novembre 2002 relatif à la lutte contre le bruit et les vibrations générés par les installations classées ;
- l'arrêté du Gouvernement du 21 novembre 2002 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage ;
- la loi du 17 juillet 1975 relative à l'accès des handicapés aux bâtiments accessibles au public ;
- les normes concernant la protection contre l'incendie : S21/201, S21/202, S21/203, S21/204, S21/207 et

S21/208 ;

- l'arrêté royal du 7 juillet 1994 (MB 26/4/95) fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire, telles qu'adaptées ou complétées par les a.r. du 4 avril 1996, du 18 décembre 1996 et du 19 décembre 1997 (MB 30/12/97) ;
- les réglementations et codes de bonne pratique relatifs aux raccordements aux réseaux de distribution d'eau, gaz et électricité et téléphone ;
- l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau ;
- l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 mars 2011 établissant des normes de qualité environnementale, des normes de qualité de base et des normes chimiques pour les eaux de surface contre la pollution causée par certaines substances dangereuses et autres polluants ;
- l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juin 2003 fixant des plafonds d'émission pour certains polluants atmosphériques ;
- la loi du 26 mars 1971 relative à la protection des eaux souterraines ;
- l'ordonnance du 7 mars 1991 relative à la prévention et à la gestion des déchets et ses arrêtés d'application, modifié le 19 février 2004 ;
- les règlements et codes de bonne pratique relatifs aux chantiers et travaux, ainsi que la nouvelle charte «Chantiers propres» ;
- l'ordonnance du 5 mars 1998 relative à la coordination et l'organisation des chantiers en voie publique en Région de Bruxelles-Capitale ;
- l'arrêté du G.R.B.C. du 16 mars 1995 relatif au recyclage obligatoire de certains déchets de construction ou de démolition, la circulaire ministérielle du 9 mai 1995 relative à la réutilisation de débris dans les travaux routiers et d'infrastructure (M.B. 22/9/95) ;
- l'arrêté royal du 29 décembre 1988 déterminant les conditions sectorielles de déversement des eaux de surface ordinaires et dans les égouts publics des eaux usées provenant des établissements du secteur de l'amiante ;
- l'arrêté royal du 29 décembre 1988 concernant la prévention et la réduction de pollution de l'air par l'amiante ;
- l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 octobre 1993 relatif aux déchets d'amiante ;
- les prescriptions générales du RGPT, Titre 3, Chap. IV, section 2 et Titre 2 Chap.III art 148 decies 2.5. et les arrêtés modificatifs du 15 décembre 1978, 28 août 1986 et 22 juillet 1991.

Annexe 2 : La proposition de performance énergétique et le climat intérieur des bâtiments (PEB) :

CADRE 2 : ANALYSE PEB DU PROJET

Bâtiments et locaux hors réglementation PEB

Des bâtiments ou locaux peuvent être exclus du champ d'application de la réglementation PEB (CoBrACE 2.2.1)

Absence de bâtiments ou de locaux exclus de la réglementation PEB

Division du projet

Bâtiment Bâtiment Scolaire 1 (871,90 m²)*

Rue de Ganshoren, 57 - 1081 Koekelberg

Nom de l'unité PEB	Bte / ref	Affectation	Nature des travaux	Superficie plancher (m ²)	Surface de déperdition thermique			travaux aux installations techniques
					Totale (m ²)	Neuve-Rénovée (m ²)	Ratio (%)	
Classes	-	Enseignement	URL	871,90	1.221,41	793,80	64,99	Toutes remplacées

*La surface des volumes non protégés est comprise dans la surface du bâtiment

Bâtiment Bâtiment Scolaire 2 (197,60 m²)*

Rue de Ganshoren, 57 - 1081 Koekelberg

Nom de l'unité PEB	Bte / ref	Affectation	Nature des travaux	Superficie plancher (m ²)	Surface de déperdition thermique			travaux aux installations techniques
					Totale (m ²)	Neuve-Rénovée (m ²)	Ratio (%)	
Chimie & Salle Polyvalente	-	Enseignement	URS	197,60	420,70	20,70	4,92	Toutes remplacées

*La surface des volumes non protégés est comprise dans la surface du bâtiment

Bâtiment Bâtiment Scolaire 3 (55,40 m²)*

Rue de Ganshoren, 57 - 1081 Koekelberg

Nom de l'unité PEB	Bte / ref	Affectation	Nature des travaux	Superficie plancher (m ²)	Surface de déperdition thermique			travaux aux installations techniques
					Totale (m ²)	Neuve-Rénovée (m ²)	Ratio (%)	
Sanitaires	-	Autre affectation	UN	55,40	191,32	-	-	-

*La surface des volumes non protégés est comprise dans la surface du bâtiment

Surfaces des unités PEB du projet

Surface des unités PEB neuves (UN):	55,40 m ²
Surface des unités PEB rénovées lourdement (URL: 871.9 m ² + UAN: 0.0 m ²):	871,90 m ²
Surface des unités PEB rénovées simplement (URS):	197,60 m ²

Surface totale des unités:	1124,90 m ²

Conseiller PEB

Un conseiller PEB est requis et a été désigné

Etudes de faisabilité

Une étude de faisabilité est requise

Aucune étude de faisabilité intégrée n'est requise



PROPOSITION PEB

Biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde

Pour les biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde, l'autorité délivrante peut déroger de façon totale ou partielle aux exigences PEB (CoBrACE Art. 2.2.4 §4)

Le projet ne comprend pas de bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde.

Dérogations aux exigences PEB

Les demandes de dérogation peuvent être introduites jusqu'à la notification du début des travaux auprès de l'autorité délivrante pour les unités PEB rénovées simplement et auprès de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement pour les unités PEB neuves, assimilées à du neuf ou rénovées lourdement (CoBrACE Art. 2.2.4 §1 à 3)

Absence de dérogation

Exigences par unité PEB

Ce tableau présente les exigences à respecter pour chaque unité PEB en fonction des données encodées

Bâtiment Bâtiment Scolaire 1 (871,90 m²)									
Rue de Ganshoren, 57 - 1081 Koekelberg									
Unité PEB	Nature des travaux	U/R	BNC	BNR	CEP	EA	Etech	Ventil	Surch
Classes	URL	●	-	-	-	-	-	●	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment Bâtiment Scolaire 2 (197,60 m²)									
Rue de Ganshoren, 57 - 1081 Koekelberg									
Unité PEB	Nature des travaux	U/R	BNC	BNR	CEP	EA	Etech	Ventil	Surch
Chimie & Salle Polyvalente	URS	●	-	-	-	-	-	●	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment Bâtiment Scolaire 3 (55,40 m²)									
Rue de Ganshoren, 57 - 1081 Koekelberg									
Unité PEB	Nature des travaux	U/R	BNC	BNR	CEP	EA	Etech	Ventil	Surch
Sanitaires	UN	●	-	-	-	-	●	-	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-	-	-

CADRE 3 - IMPACT PEB SUR LE RESPECT DES EXIGENCES URBANISTIQUES

Description des mesures (éléments liés à l'énergie et au climat intérieur) envisagées dans le cadre du COBRACE (Livre 2 Titre 2) ayant un impact sur le respect des prescriptions urbanistiques applicables à la demande de PU

Aucun impact du respect des exigences PEB sur le respect des prescriptions urbanistiques



PROPOSITION PEB

CADRE 4 - DETAILS DES EXIGENCES PEB POUR LES URS

Encadrement U/R

Les parois rénovées du VP doivent respecter les exigences suivantes:

Parois	Valeurs U/R
valeur U maximale admissible pour les toitures et plafonds du VP	0,24 W/m ² K
valeur U maximale admissible pour les murs en contact avec l'extérieur	0,24 W/m ² K
valeur U maximale admissible pour les planchers en contact avec l'extérieur	0,30 W/m ² K
valeur U maximale / R minimale admissible pour les autres planchers	0,30 W/m ² K / 1,75 m ² K/W
valeur Ug maximale admissible pour les fenêtres (de toiture)	1,10 W/m ² K
valeur U maximale admissible pour les portes et portes de garage	2,00 W/m ² K

Encadrement Ventilation

Les travaux aux châssis et/ou les nouveaux locaux prévus déclenchent, dans les locaux concernés, les exigences de ventilation suivantes :

Système de ventilation envisagé

Système D (alimentation mécanique / évacuation mécanique)

Dispositifs envisagés	
Locaux secs	Pulsion d'air mécanique
Locaux humides	Extraction d'air mécanique

CADRE 5 - ANNEXES ET SIGNATURES

Liste des annexes

Néant

Signature

Je soussigné, Mme Fafchamps Jacqueline, demandeur du permis d'urbanisme

- déclare avoir pris connaissance des exigences PEB et des procédures PEB d'application
- déclare avoir reçu une étude de faisabilité
- certifie que les renseignements repris au présent formulaire sont sincères et exacts

Date :

Signature :

Le présent formulaire est à joindre à la demande de permis d'urbanisme

